

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 320**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Plaquiste

Nouvel intitulé : Plaquiste-plâtrier

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi, Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233s Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, sols plastiques..

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le plaquiste intervient dans tout bâtiment (individuel ou collectif, à usage d'habitation, commercial, industriel, public...) pour réaliser l'aménagement intérieur des locaux neufs et anciens, à partir d'éléments préfabriqués en matériaux secs à base de plâtre.

A partir de dossiers techniques, de plans de pose ou de consignes verbales, il réalise pour une finition en plâtre sec l'isolation thermique, l'étanchéité à l'air et construit des plafonds, des doublages, différentes cloisons techniques (gaine technique de désenfumage/coupe-feu), des systèmes techniques d'isolation acoustique (cloison double parois plénum acoustique).

Pour ce faire, il effectue des tracés, réalise des ossatures métalliques sur lesquelles il fixe des plaques de plâtre et pose par collage certains éléments (plaques de plâtre, complexe isolant, carreaux de plâtre). Enfin, il assure les travaux de finition en réalisant le jointoiement et les enduits.

Le plaquiste intervient sur des chantiers de constructions neuves, ou en réhabilitation. En toute autonomie, il organise son poste de travail, établit l'ordre d'exécution et les modes opératoires des ouvrages à réaliser. Il contrôle les supports de réception et alerte son responsable en cas de non-conformité. Tout au long du chantier, il s'autocontrôle et rend compte à son responsable du déroulement des travaux.

En plus de son responsable, ses principaux interlocuteurs sont le client et le maître d'oeuvre.

Pour toutes ses missions, le plaquiste est amené à un travail d'équipe qu'il coordonne avec de nombreux corps de métiers. Il intervient dans les locaux couverts et fermés, parfois sur des échafaudages. Sur le chantier, il manipule des charges lourdes et encombrantes, utilise du matériel électroportatif. Il doit porter des équipements de protection individuelle (EPI), respecter les règles d'hygiène et de sécurité individuelle et collective.

Les déplacements souvent régionaux sont fréquents (changements de chantier). Les horaires de travail sont relativement réguliers.

1. Réaliser à l'intérieur de bâtiments l'étanchéité à l'air et la pose de différents systèmes d'isolation thermique et acoustique pour une finition en plâtre sec

Mettre en oeuvre des systèmes d'étanchéité à l'air dans un bâtiment pour une finition au plâtre sec.

Mettre en oeuvre des systèmes d'isolation thermique dans un bâtiment pour une finition au plâtre sec.

Mettre en oeuvre des systèmes d'isolation acoustique dans un bâtiment pour une finition au plâtre sec.

2. Réaliser l'aménagement intérieur de bâtiments en matériaux secs à base de plâtre

Réaliser des plafonds en matériaux secs à base de plâtre.

Réaliser des systèmes de doublages et des habillages de murs en matériaux secs à base de plâtre.

Réaliser des cloisons en matériaux secs à base de plâtre.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises de pose de plaques de plâtre. Les entreprises d'agencement de bâtiment. Les agences d'intérim.

Plaquiste agencier de magasins, de bureaux

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1604 : Montage d'agencements

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 320 - Réaliser à l'intérieur de bâtiments l'étanchéité à l'air et la pose de différents systèmes d'isolation thermique et acoustique pour une finition en plâtre sec	<p>Mettre en oeuvre des systèmes d'étanchéité à l'air dans un bâtiment pour une finition au plâtre sec.</p> <p>Mettre en oeuvre des systèmes d'isolation thermique dans un bâtiment pour une finition au plâtre sec.</p> <p>Mettre en oeuvre des systèmes d'isolation acoustique dans un bâtiment pour une finition au plâtre sec.</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 320 - Réaliser l'aménagement intérieur de bâtiments en matériaux secs à base de plâtre	<p>Réaliser des plafonds en matériaux secs à base de plâtre.</p> <p>Réaliser des systèmes de doublages et des habillages de murs en matériaux secs à base de plâtre.</p> <p>Réaliser des cloisons en matériaux secs à base de plâtre.</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 04/09/2003 paru au JO du 16/09/2003

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Arrêté du 13/02/2018 relatif au TP de plaquiste-plâtrier paru au JO du 21/02/2018 - Nouvel intitulé : PLAQUPLATR n° 30173

Certification suivante : [Plaquiste-plâtrier](#)